

Le maréchal de Gié avait encouru la disgrâce de la Cour ; une même infortune était réservée à son fils.

Après la rébellion de Gènes (en 1531), Théodore Trivulce, qui était alors gouverneur de Lyon, voulut s'emparer, au profit du domaine royal, des biens confisqués sur les Génois établis dans notre ville. Les officiers de la justice ordinaire de l'archevêque prétendaient que ces biens leur appartenaient et ils entravaient les procédures du gouverneur. Le roi autorisa Trivulce à les continuer, et « évoqua à sa personne tous les différends « survenus pour le fait des Génois ; il donna commission au « sénéchal de Lyon d'informer des concussions et des malver- « sations commises par les officiers de l'archevêque, et, ce pen- « dant, ordonna par provision la suspension de la juridiction « épiscopale, sur grande peine d'en faire aucun exercice ; enfin « il commit, durant cette suspension, le sénéchal de Lyon pour « exercer ladite justice ordinaire (1). »

Le P. Ménestrier nous apprend (2) que ce fut Jean du Peyrat, lieutenant-général en la sénéchaussée, qui exécuta l'arrêt par lequel le roi avait interdit les officiers de l'archevêque et du Chapitre.

L'affaire n'en resta pas là ; elle fut portée au parlement de Paris qui, par un arrêt du 8 mai 1535, ordonna que monseigneur de Rohan serait interrogé par deux commissaires de la Cour sur les faits à lui imputés (3), mais cet arrêt ne dit pas quels étaient ces excès. Le parlement y donne à M. de Rohan

Charité, le Chapitre de l'église de Lyon prit l'engagement de payer la moitié des frais de sa construction ; et, par reconnaissance, les recteurs de cet hospice s'obligèrent, le 4 novembre 1638, de faire chaque année et à perpétuité un service solennel pour le Chapitre, et un service particulier au décès de chaque chanoine.

(1) Dupuy, *Traicté touchant les droits du Roy*, p. 872 ; Paradin, *Hist. de Lyon*, pp. 368 et suiv.

(2) Notes inédites, année 1531.

(3) Procès contre les évêques, 3 vol. in-fol., ms du commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle conservé à la B. des PP. JJ. de Lyon.